

Demande de visite de classement en «meublé de tourisme»

!!

A retourner à : Marion Boureux – Référente technique
Clévacances Corsica – 15, Maison Romieu – 20200 BASTIA
Tél : 06 64 98 19 15 – e-mail : clevacancescorsica@gmail.com

TARIFS DES VISITES POUR LE CLASSEMENT EN MEUBLE DE TOURISME

235 ! pour 1 meublé
360! pour 2 meublés
Puis 100! par meublé supplémentaire
1000 ! pour 10 meublés + 100 euros par meublé supplémentaire

Désireux (se) de faire classer.....meublé(s) en "meublé(s)de tourisme", je souhaite faire appel au service de CLEVACANCES CORSICA pour procéder à la visite de contrôle obligatoire permettant de vérifier la conformité aux nouvelles normes de classement fixées par Arrêté du 2 Août 2010 dont j'ai au préalable pris connaissance.

Coordonnées du propriétaire :

Nom.....Prénom.....

Adresse.....
.....

Tél.....E-mail.....

Adresse du (des) meublé (s) concerné (s)......
.....
.....

Dès réception de cette demande dûment remplie et signée, un rendez-vous téléphonique avec notre référent est pris sous 8 jours. Le rapport de contrôle est envoyé au plus tard 15 jours après la date de visite effectuée. Les propriétaires peuvent, s'ils le souhaitent, adresser une réclamation concernant le classement de leur hébergement en meublé de tourisme à l'attention de CLEVACANCES CORSICA, au plus tard 15 jours après réception du rapport de contrôle.

Fait à
Le

Signature

Selon la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le propriétaire du ou des meublés dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant.

Demande visite de Classement de meublés de Tourisme Février 2022

!

8.3. Le dossier de demande de classement est adressé à l'Agence de Tourisme de Corse et la décision de classement est prononcée par le Président du Conseil Exécutif de Corse sous la forme d'un arrêté puis publiée sur www.classement.atoutFrance.fr.
Le classement du meublé est valable 5 ans.

9. Engagements et garanties

- 9.1. Clévacances Corsica s'engage à détenir l'accréditation au classement des Meublés de Tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un Meublé de Tourisme.
9.2. Clévacances Corsica s'engage à ne pas subordonner une visite de classement «Meublé de Tourisme», à une adhésion ou une offre de toute nature.
9.3. Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite de classement et présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, état de propreté irréprochable...).

10. Limitation des responsabilités

- 10.1. Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, Clévacances Corsica et l'agent de classement ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.
10.2. Clévacances Corsica n'est pas habilitée et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des Meublés de Tourisme.

11. Confidentialité

- 11.1. Tant le propriétaire que Clévacances Corsica s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.
11.2. Le propriétaire s'engage à accepter la cession à Clévacances Corsica des données recueillies lors de la visite de contrôle.
11.3. Conformément à la loi, Clévacances Corsica a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

12. Réclamation/recours

- 12.1. Le propriétaire ayant exprimé une insatisfaction (instruction du dossier, délais, coordonnées, planning de visite...) est pris en charge dans le cadre de la procédure de réclamation clients. La réclamation doit être adressée à Clévacances Corsica par écrit (courrier, courrier électronique).
12.2 Au cas où le propriétaire n'approuve pas la décision de classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser une réclamation écrite à Clévacances Corsica. Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé et la date de la visite. A l'expiration du délai de 15 jours, et en l'absence de refus, le classement est acquis.

13. Droit d'accès et de rectification

- 13.1. Le propriétaire est tenu responsable des informations transmises à Clévacances Corsica. Le propriétaire s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes.
13.2. Conformément à la loi française « Informatique et Liberté » (article 34), le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès de Clévacances Corsica.
13.3. Le propriétaire doit se munir d'une clé USB afin de pouvoir réceptionner la version numérique du rapport.

Références juridiques: Définition d'un Meublé de Tourisme : Rappel du code du tourisme (art. D324-1 et D324-2)! «Les Meublés de Tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location saisonnière à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.»! - Loi n°2009888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques! - Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 et Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 - Arrêté du 2 Août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des Meublés de Tourisme! - Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des Meublés de Tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.! - Loi Warsmann du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (Journal Officiel du 23 mars 2012 - art 94 et 95) et l'arrêté modificatif du 7 mai 2012.

